

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD (à partir de la délibération D2018/97), Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mme Magali CHEZELLE (à partir de la délibération D2018/97), Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLIARD, Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Laurent THEBAUD (pour les délibérations D2018/95 et D2018/96),
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Magali CHEZELLE (pour les délibérations D2018/95 et D2018/96),
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CARMOUSE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Jeudi 20 décembre 2018 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 14 décembre 2018. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Patricia CARMOUSE en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord de l'assemblée délibérante, la délibération D2018-111 est ajoutée à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- ***D2018/111 : ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » – Avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau ».***

Délibération n°2018/95

Objet : Organisation d'un bus de la Culture à destination du festival de la BD d'Angoulême.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI.

Le prochain bus de la Culture sera à destination du festival de la BD d'Angoulême le Samedi 26 janvier 2019.

La billetterie sera ouverte à la mairie de Mios dès le 3 janvier 2019, aux tarifs suivants :

- **Miossais** (ou travaillant sur la commune) :
 - o Adultes : 15 €
 - o Enfants jusqu'à 14 ans : 8 €

- **Miossais bénéficiant de minima sociaux** :
 - o Adultes : 10 €
 - o Enfants jusqu'à 14 ans : 5 €

- **Personnes extérieures à la commune** :
 - o Adultes : 30 €
 - o Enfants : 15 €

Ce tarif comprend le transport en bus et le billet d'entrée au festival de la BD.
Le repas du midi sera pris en autonomie par les participants.

La clôture des inscriptions se fera le 23 janvier 2019, pour respecter les impératifs administratifs de réservation.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur** les tarifications ci-dessus proposées ;
- **Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à la mairie.

Délibération n°2018/96

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association BMX de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'utilisation par l'association BMX de Mios du terrain communal mis à sa disposition pour son activité, les vestiaires et locaux s'y rattachant, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'association BMX de Mios, jointe en annexe.

Délibération n°2018/97

Objet : Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la commune et révision de l'AP/CP n°003.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la troisième modification du budget de l'exercice 2018 et la révision de l'AP/CP n°003 relative à la construction du groupe scolaire « Terres Vives-Eco domaine ».

Cette décision modificative du budget primitif 2018 se traduit par un ajustement des sections pour un montant global de **1 324 640,51 euros**.

Les principales modifications sont les suivantes :

D'une part, elle intègre la reprise des résultats constatée lors de la dissolution au 1er janvier 2018 du budget annexe « ZAC Mios 2000 », du budget annexe « Transports » et du SIVOM du Val de L'Eyre.

Les résultats que le receveur municipal comptabilise dans les comptes de gestion de dissolution sont les suivants :

	ZAC Mios 2000	Transports	SIVOM VAL DE L'EYRE	TOTAL
Fonctionnement	203 878,74	1 884,00	1 566,74	207 329,48
Investissement	-	40 964,21	5 338,28	46 302,49

Ces recettes sont comptabilisées au budget primitif au compte 7551-« Excédent des budgets annexes à caractère administratif » et doivent en conséquence, pour être intégrées aux résultats du budget primitif, faire l'objet de virements à l'intérieur et entre les deux sections du budget primitif 2018.

D'autre part, sur demande des services de la trésorerie, cette décision modificative ouvre des crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant total de **1 256 000 €**. Ces crédits permettront de rectifier des écritures comptables qui concernent des subventions d'équipement versées par la COBAN dans le cadre de la construction des deux groupes scolaires.

Enfin, elle comptabilise l'ajustement de **l'AP/CP n°003** relative à la construction du groupe scolaire « Terres vives-Eco domaine ».

Cet ajustement de l'AP/CP n°003 intègre une moins-value sur l'enveloppe globale initiale qui s'élevait au BP 2018 à **5 078 000 euros**.

En effet, du fait des marchés de travaux plus favorables et un coût de réalisation maîtrisée au regard des estimations du programmiste, ce montant est porté à hauteur de **4 831 729,08 euros**, soit une baisse de **246 270,92 euros**.

La décision modificative n°3 s'équilibre,

- En section de fonctionnement à hauteur de **42 640, 51 euros**
- En section d'investissement à hauteur de **1 282 000,00 euros**

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus,

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Dominique PIERRE) :

- **Vote** la décision modificative n°3 de l'exercice 2018 par chapitre et de manière globale conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.
- **Révisé l'enveloppe globale et les crédits de paiement de l'AP/CP n°003** comme indiqué ci-dessous.

AP/CP N°003 - Construction d'un groupe scolaire situé dans la ZAC "Terres vives Éco domaine de MIOS"	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	Crédits de paiement (TTC)		CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2018	2019	
TOTAL DES DÉPENSES	4 831 729,08	1 301 729,08	3 350 000,00	180 000,00	3 530 000,00

Interventions :

Monsieur Dominique PIERRE, conseiller municipal, note une différence de 865 675 € en plus-value concernant la construction du groupe scolaire, par rapport à ce qui était annoncé lors de l'approbation du plan de financement.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que le budget initial a toujours été le même depuis le début. L'APCP a été voté par les membres de l'assemblée lors des précédents conseils municipaux. Il n'y a donc eu aucune augmentation du budget.

« Au contraire, nous vous proposons aujourd'hui une moins-value ».

Délibération n°2018/98

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2019.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, avant adoption du Budget Primitif 2019 de la commune selon le tableau ci-dessous.

Dépenses d'équipements - Chapitres et opérations	Total des crédits ouverts en 2018 (BP 2018+BS + DM n°1 à 3)	1/4 des crédits	Proposition de reprise au Budget Primitif 2019
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	254 304,00	63 576,00	63 576,00
204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	208 985,50	52 246,38	52 246,38
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 760 361,78	690 090,45	690 090,45
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (sauf opérations)	590 000,00	147 500,00	147 500,00
S/Total 1 =	3 813 651,28	953 412,82	953 412,82
018 - Matériels	3 022,15	755,54	-
020 - Grosses réparations de voirie	8 666,41	2 166,60	-
021 - Bâtiments	3 060,00	765,00	-
028 - Plan local d'urbanisme	48 735,00	12 183,75	12 183,75
033 - ZAC du Parc du Val de L'Eyre	3 456 356,40	864 089,10	864 089,10
034 - Équipement pour voiries et réseaux (Projets urbains partenariaux)	1 237 909,88	309 477,47	309 477,47
036 - Groupe scolaire - Lacanau-de-Mios	134 541,55	33 635,39	
037 - Aménagement du bourg de Lacanau-de-Mios	611 852,36	152 963,09	152 963,09
S/Total 2 =	5 504 143,75	1 376 035,94	1 338 713,41
TOTAL =	9 317 795,03	2 329 448,76	2 292 126,23

Délibération n°2018/99

Objet : Etats des taxes et produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2018.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **2 574,39€**.

L'état présenté par M. L'Inspecteur des Finances Publiques est motivé suivant une procédure de surendettement ayant abouti sur un effacement de dettes.

Les titres concernaient diverses redevances et droits des services périscolaires.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article **6541 créances irrécouvrables** du budget de l'exercice 2018.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet dans le cadre de la décision modificative n°3 (comptes 6541 pour les créances irrécouvrables).

Un tableau annexé à la présente délibération détaille les créances communales en cause.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

☞ **Décide** d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2018 la somme de **2 574,39€** ;

↳ **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Ordonnateur des dépenses, à **procéder à l'émission d'un mandat administratif** pour ce montant.

Délibération n°2018/100

Objet : Tarifications municipales.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a validé les tarifications municipales pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles tarifications avec effet au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve l'ensemble de ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2019, réparties comme suit :

ENCARTS PUBLICITAIRES

Tarifs encarts en page intérieure				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	495 €	891 €	1 262 €	1 584 €
1/2 page	227 €	409 €	579 €	726 €
1/4 page	118 €	212 €	301 €	378 €
1/8e page	67 €	121 €	171 €	214 €
Tarifs encarts pub en dos de couverture				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	618 €	1 112 €	1 576 €	1 978 €
1/2 page	284 €	512 €	725 €	910 €
1/4 page	148 €	267 €	378 €	475 €
1/8e page	83 €	150 €	213 €	267 €

2 numéros = -10%

3 numéros = -15%

4 numéros = -20%

DROIT DE PLACE DES MARCHÉS	
	Tarifs 2019
MIOS	
Mètre linéaire sans branchement électrique	0,50 €
Branchement électrique	forfait 2,00 €
LACANAU DE MIOS	
Mètre linéaire avec ou sans branchement électrique	0,50 €
Tarifcation pour les métiers et stands forains	
Minimum de perception : 20 m²	
STANDS FORAINS	
Prix journalier / m ²	0,35 €
Soit un tarif minimum / jour	7,00 €
GRANDES STRUCTURES (cirques, manèges...)	
Journée	30 €
2 jours	50 €
3 jours	65 €
BUVETTE HALLE DU MARCHÉ	
Matinée	15 €

CAMIONS-VENTE / FOOD TRUCK			
	A la journée au ml	Forfait au mois	Forfait à l'année
Moins de 5 ml	1€/jour/ml	40 €	400 €
5 ml ou plus	1€/jour/ml	80 €	800 €

COMMERCES				
TERRASSES				
		Tarifs Par m ² et par an	Tarifs Par m ² et par mois	Forfait semaine dans la limite de 10 m ²
TERRASSE OUVERTE SIMPLE	Sans plancher, sans paravent ; tables, chaises, parasols - Rangées hors des horaires d'ouvertures.	30€	2,50 €	10 €
TERRASSES OUVERTE « AMENAGEE »	Tables, chaises éventuellement surélevées par un plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps recouverte ou non de stores rétractables.	40€	3,50 €	11 €
TERRASSE FERMEE	Structures en matériaux légers et démontables, fermetures par des cloisons posées sur le sol ou par des vérandas.	50€	4,50 €	12 €

ETALAGES / CONTRE ETALAGES

	A l'année/m ²	Au mois/m ²	Forfait à la semaine
Étalages & Contre-étalages	20 €	1, 70 €	6, 60 €

REPAS

Désignation	Tarifs 2019
Repas enseignants	4,41 €
Personnel communal Indice brut ≤ 465 et stagiaires	2,46 €
Personnel communal Indice brut > 465	4,41 €

PHOTOCOPIES

Désignation	Tarifs 2019
Particuliers et commerçants	0,35 €
Associations - Format A4	0,03 €
Associations - Format A3	0,06 €

SALLES & MATERIEL

	Tarifs 2019	
SALLES COMMUNALES		
(Salles des Fêtes de MIOS & LACANAU)	1 jour	2 jours
Associations locales ouvertes au public	Gratuit	Gratuit
Particuliers habitant la commune		
* Mios	200 €	300 €
+ forfait matériel cuisine	65 €	130 €
* Lacanau-de-Mios	160 €	240 €
Associations ou particuliers hors commune		
* Mios	400 €	600 €
+ forfait matériel cuisine	85 €	170 €
* Lacanau-de-Mios	300 €	450 €
SALLE DE REUNION		
Associations locales	Gratuit	
Associations à but politique	Gratuit	
Autres (associations extérieures, entreprises, particuliers, ...)	1/2 journée	journée
	50 €	100 €
	<i>50% de réduction à partir de la 3^{ème} réservation au cours de l'année civile</i>	

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Désignation	Tarifs 2019
Perpétuelle (9 m ²)	650,00 €
Trentenaire (7,5 m ²)	450,00 €
Columbarium (30 ans)	380,00 €

JEUNESSE	
Tarifs APS et péri-ALSH	
Tranches de QF	Tarifs 2019 (au ¼ h)
QF ≤ 650 €	0,16 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	0,20 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	0,24 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	0,26 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	0,29 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	0,31 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	0,34 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	0,38 €
QF ≥ 1 801 €	0,42 €
Tarifs ALSH (journée avec repas)	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	5,77 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	7,11 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	8,63 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	9,39 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	10,21 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	11,11 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	12,10 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	13,40 €
QF ≥ 1 801 €	14,85 €
Restauration scolaire	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	2,46 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	2,66 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	2,76 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	2,81 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	2,86 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	2,92 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	2,97 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	3,05 €
QF ≥ 1 801 €	3,14 €

Camps	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650	12,17 €
651 ≤ QF ≤ 800	14,84 €
801 ≤ QF ≤ 950	18,10 €
951 ≤ QF ≤ 1100	19,73 €
1 101 € < QF < 1 200	21,50 €
1 201 € < QF < 1 350	23,44 €
1 351 € < QF < 1 500	25,55 €
1 501 € < QF < 1 800	28,36 €
QF ≥ 1 801 €	31,47 €

Délibération n°2018/101

Objet : Participation de la commune de Mios aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient,
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté d'agglomération par notre intermédiaire,
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information,
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures,
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques,
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté d'agglomération souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la commune de Mios permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté d'agglomération souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation sont mises en place

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Mios aux services numériques de Gironde Numérique.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la commune aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique
- **Approuve** la participation de la Communauté d'agglomération pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté d'agglomération, les communes de la Communauté d'agglomération qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

Délibération n°2018/102

Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2019 – avis du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 1^{er}, 8,15,22 et 29 décembre et de 3 jours fériés.

Le conseil municipal,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu l'avis conforme de la COBAN,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre et de 3 jours fériés.

Délibération n°2018/103

Objet : Désignation d'un élu supplémentaire à la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a élu au scrutin secret 8 délégués du conseil municipal au Comité chargé d'administrer la Caisse des Ecoles de la ville de Mios.

A ce jour, les délégués du conseil municipal, outre Monsieur Cédric PAIN, Maire, Président de droit, sont les suivants :

- M. Didier BAGNERES,
- Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Agnès BERTIN,
- M. Stéphane BOURREAU,
- Mme Magali CHEZELLE,
- Mme Christelle JUDAIS,
- M. Didier LASSERRE,
- Mme Michèle BELLIARD.

En raison de la création de l'école « Terres Vives », la Caisse des Ecoles, lors de son assemblée générale du 3 décembre 2018, a modifié le nombre de sociétaires élus dans ses statuts, ainsi que le nombre de représentants élus par le conseil municipal, passant à 9 plus le Maire, Président de droit.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Désigne**, séance tenante, Madame Virginie MILLOT en qualité de déléguée pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°2018/104

Objet : Programme équipements sportifs 2019-2021- Lancement du programme et demande de

subvention.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis 2016 et consciente de la nécessité de moderniser et développer ses infrastructures scolaires, la municipalité a fait des bâtiments d'éducation sa priorité.

Il devient nécessaire de mener un plan de développement des infrastructures sportives sur la commune de Mios afin de mettre en adéquation ces équipements avec les besoins et attentes de la population et des associations sportives.

La réalisation de ces équipements s'inscrit également dans un projet partenarial avec le conseil départemental en lien avec la pratique sportive du collège

Une étude de pré programmation a permis d'identifier les premières actions à mener sur la période 2019-2021 à savoir :

- Réalisation d'un gymnase multisports sur le centre-ville de Mios pour un montant d'opération estimé à 3 392 000 euros TTC

Cet équipement, en lien direct avec celui existant, permettra de répondre aux demandes de créneaux sportifs tout en conservant une attractivité forte du centre-ville de Mios en lien avec les activités sportives et de nature

- Réalisation d'une salle multi activité associée à une deuxième salle de sport spécialisée (dojo ou gymnastique ou autres) à proximité direct du collège pour un montant d'opération estimé à 1 185 000 euros TTC.

Ce plan sportif qui se déroulera sur 3 ans va démarrer en priorité par la réalisation du gymnase multisports.

Ce type de réalisation peut bénéficier de différentes subventions notamment du Département, de la Région ou de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et du fond de soutien à l'investissement local (FSIPL).

Il vous est donc proposé de solliciter l'Etat sur le Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour le programme d'équipements sportifs et de déposer l'opération gymnase au titre de la DETR 2019.

Il vous est également proposé de solliciter les aides aux équipements sportifs du conseil départemental, du conseil régional et de tout organisme susceptible d'apporter son soutien à la réalisation de l'opération.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération objet de la présente délibération et arrête les modalités de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fond de Soutien de l'Investissement Local (FSIL)
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département et toutes les subventions envisageables sur ladite opération et signer toutes les pièces correspondantes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation dudit projet et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Dominique PIERRE, conseiller municipal, émet l'hypothèse de pouvoir louer le gymnase multisports pour permettre de soulager l'investissement.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique que tous les équipements sont occupés sur tous les créneaux possibles, au service du public, pour les temps scolaires, les temps du collège, des associations ainsi que les centres de loisirs et ce, toute l'année. Il est donc impossible de dégager des créneaux pour des demandes extérieures.

Délibération n°2018/105

Objet : Acquisition d'une parcelle forestière bordant la ZAC Mios Entreprises.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Un compromis de vente datant de 1992 par lequel la Mairie s'engageait à acheter la parcelle A 571 de 12.591m² n'a jamais été honoré. Cette parcelle, classée en NP au PLU, est située en limite extérieure de ZAC Mios Entreprises mais est par ailleurs contigüe à la route de Testarouch.

Elle est traversée par un chemin sous lequel est enterrée une canalisation d'eau potable desservant la ZAC.

Aussi, il est proposé de régulariser cette acquisition au tarif prévu dans le sous-seing (5F/m² de l'époque équivalent à 1,11745€/m² d'aujourd'hui), soit au prix de 14 070€.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir** auprès de Claudine GARNUNG la parcelle A 571 pour un montant de 14 070€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférent

Délibération n°2018/106

Objet : Vente d'un terrain communal composé d'une partie de la parcelle cadastrée Section BA n° 991 à Monsieur Olivier SEGOL.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES.

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1^{er} Adjoint au maire, informe l'assemblée que Monsieur Olivier SEGOL a manifesté son intention d'acquérir le terrain communal composé d'une partie de la parcelle cadastrées Section BA n° 991, d'une superficie totale de 428 m², pour remembrement : ce terrain est contigu de la parcelle dont il est propriétaire. Il est issu de l'arrière d'une maison d'habitation communale et fait partie du domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente du terrain communal composé d'une partie de la parcelle BA 991, d'une superficie totale de 428 m² à Monsieur Olivier SEGOL, au prix de 80 €/m², soit 34 240 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Délibération n°2018/107

Objet : ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » – CRAC 2017 – Approbation.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 II

Vu la délibération du 11 octobre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre

Vu la délibération du 2 février 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre

Vu la délibération du 28 novembre 2011 approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre modifié signé entre la ville de Mios et la SARL du Parc du Val de l'Eyre

Vu la délibération du 15 mars 2014 relative au changement de dénomination du concessionnaire de l'opération (avenant n°2)

Vu la délibération du 27 mai 2015 relative à la passation de l'avenant n°3 au Traité de concession

Vu la délibération du 22 juin 2016 relative à la passation de l'avenant n°4 au Traité de concession

Vu la délibération du 26 septembre 2016 relative à la passation de l'avenant n°5 au Traité de concession

Vu la délibération du 21 décembre 2017 approuvant le CRAC 2016

Vu la délibération du 11 juillet 2017 relative à l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios après enquête publique au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » transmis par la SARL du Parc du Val de l'Eyre,

La ville de Mios et la SARL du Parc du Val de l'Eyre sont liées par un traité de concession d'aménagement approuvé par une délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » dont le dossier de réalisation a été approuvé par une délibération du 2 février 2010.

La ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios », d'une emprise de 110 ha, s'est donnée pour objectif de « permettre le développement maîtrisé de l'urbanisation en extension Est du bourg pour satisfaire les besoins d'accueil d'habitat, d'équipements et d'activités tertiaires » (délibération du 16 juillet 2008 venant préciser les objectifs de la ZAC créée le 11 octobre 2005).

1. Maîtrise foncière du périmètre de la ZAC « Terres Vives – Eco-domaine de Mios »

Le Traité de concession signé en 2011 donnait pour mission à l'aménageur de se rendre maître du foncier sis dans le périmètre de la ZAC.

A la lecture de l'annexe 6 (Budget prévisionnel global), il apparaît qu'au 31 décembre 2017, la maîtrise foncière par l'aménageur (hors frais de notaire) représente environ 73% du volume financier total, à savoir 7 914 099 € sur un total général de 10 877 039€.

2. Contrats et des marchés en cours (Cf. Annexe 1)

L'aménageur a attribué plusieurs marchés de travaux ou de prestations nécessaires à la réalisation du projet. Ils portent à 22 381 062 € TTC leur montant. A cela s'ajoutent les marchés à bons de commande dont le montant total se situe entre un minimum de 430 000 € et un maximum de 990 000 €.

Le total cumulé des paiements effectués au 31 décembre 2017 s'élève à 5 717 667 € TTC, soit un taux d'exécution d'environ 25%.

3. Compte-rendu financier

Conformément à l'avenant n°3 au Traité de concession, l'aménageur tient un suivi budgétaire et comptable disponible à tout moment. Les comptes sont certifiés par le Cabinet Deloitte.

4. Bilan recettes/dépenses

A la clôture, le bilan des recettes et des dépenses totales de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

- ✓ En dépenses : 6 708 661 € HT contre 7 376 968 € HT prévus, soit -668 307 € / -9,96 %
- ✓ En recettes : 7 692 042€ HT contre 8 285 960 € HT prévus, soit -593 918 € / -7,72 %

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Dominique PIERRE) :

Approuve le CRAC 2017 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios », annexé à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Dominique PIERRE, conseiller municipal, remet en cause le fait que le concessionnaire ne respecterait pas la certification ISO 14001, et souhaiterait obtenir des explications complémentaires.

Monsieur Cédric PAIN précise que cette question avait déjà été formulée par Monsieur Dominique PIERRE lors de la séance du 19 octobre 2017, et à laquelle la réponse avait été apportée au conseil municipal suivant, soit celui du 21 décembre 2017, selon les termes ci-dessous :

- « En réponse à une question posée par **Monsieur Dominique PIERRE**, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », relative au respect de la norme ISO 14001 dans le cadre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre, Monsieur le Maire donne lecture de la note sur la mise en œuvre et le suivi des préoccupations environnementales dans la réalisation de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre » à Mios, produite par la SARL du Parc du Val de l'Eyre :

NOTE SUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LA REALISATION DE LA ZAC DU PARC DU VAL DE L'EYRE A MIOS

Depuis l'origine, les questions environnementales constituent une préoccupation constante dans l'aménagement de la ZAC. Différentes dispositions et modalités y contribuent activement :

1- respect des arrêtés préfectoraux d'autorisation et de protection

Le recrutement dans l'équipe de maîtrise d'œuvre du Cabinet environnemental NOUGER. Il est spécialement chargé d'assister le maître d'ouvrage pour assurer les missions suivantes :

- respect des arrêtés préfectoraux protégeant les espèces et les zones sensibles ; délimitation et clôture des zones concernées ;
- élaboration d'un cahier des charges environnemental et de chantier à faire figurer dans le dossier de consultation des entreprises;
- accueil des entreprises retenues pour réaliser les travaux afin de les sensibiliser aux prescriptions environnementales de la zone ;
- suivi environnemental du chantier associant les entreprises et le maître d'ouvrage tout au long de son déroulement : élaboration d'un protocole, mise en œuvre d'une journée de suivi mensuelle, élaboration d'un compte rendu aux maîtres d'ouvrage et d'œuvre ainsi qu'à la Mairie ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation des plans de gestion sur les sites retenus pour la compensation écologique et forestière.

2-présence d'un volet environnemental dans les marchés de travaux :

Dans le dossier de consultation figure l'obligation faite aux entreprises candidates de s'engager sur leurs pratiques en matière environnementale. Sont fournis les documents suivants :

- notice environnementale décrivant les contraintes et les engagements du candidat ;
- cahier des charges environnemental de chantier tel qu'élaboré par le Cabinet Nouger;
- présentation des modalités de traitement des déchets de chantier.
- certificats et attestations détenus dans les différents domaines de la sécurité et des pratiques environnementales.

Signés par le candidat, ces éléments revêtent un caractère contractuel et opposable.

Les différents marchés de travaux passés par l'aménageur sont soumis à ces contraintes :

- marché de travaux préalables attribué au groupement GOURG-TENDEIRO
- marché de travaux spécifiques attribué à EIFFAGE
- marché de travaux VRD (3 lots) attribué à EIFFAGE et SPIE-SODEBO
- marché de travaux paysagers (3 lots) attribué à DAVID PAYSAGES et

IDVERDE.

3-exigence de certification ISO 14001

Pour renforcer la garantie de bénéficier de prestations optimum en matière environnementale et plus largement de développement durable l'aménageur a introduit dans le cahier des charges des consultations l'obligation pour les entreprises candidates de fournir une certification ISO 14001 ou une attestation d'engagement dans la démarche.

C'est le cas des marchés portant sur les VRD et les Travaux paysagers dont les entreprises sont certifiées (EIFFAGE, SPIE, IDVERDE) ou engagées dans la certification (DAVID).

4-apports de la norme ISO 14001

La norme ISO 14001 fait partie de la famille des normes ISO 14000 relatives au management environnemental. La certification peut s'appliquer à toutes sortes d'entreprises et d'activités. Elle n'est pas obligatoire, pourtant de plus en plus d'entreprises s'y engagent. Elle vise à améliorer l'impact de leurs activités sur l'environnement:

- elle permet aux entreprises de démontrer à leurs partenaires que la gestion des risques environnementaux est organisée et maîtrisée.
- une étude INSEE montre qu'elle a de réels impacts sur leur performance environnementale : réduction sensible de plusieurs impacts environnementaux tels que : eau, combustibles, CO2...
- elle oblige l'entreprise à mettre en place une veille réglementaire pour se mettre en continu en conformité avec la législation en vigueur.
- un audit annuel permet de vérifier l'application de la norme.

Ces différentes procédures et dispositifs, mis en place et exigés par l'aménageur, traduisent une volonté ferme de réaliser un projet d'un haut niveau de qualité environnementale dans un site naturel exceptionnel, répondant ainsi aux exigences du concédant -la commune- qui fait de cet objectif une priorité de sa politique.

Pour plus de détail sur la réalisation de la ZAC, il est possible de consulter les rapports annuels de présentation à la commune – CRAC 2014, 2015 et 2016 - disponibles en mairie ou de visiter le site www.aquitaineamenageurs.com .

MIOS le 30/10/2017

Eric GARCIA

SARL LE PARC DU VAL DE L'EYRE
20 Chemin de Petit Bordeaux - 33610 CANEJAN
05 57 70 38 80
contact@aquitaineamenageurs.com
N° SIREN : 793 206 038

»

Objet : Proposition d'évolution du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible de la « Basse vallée de la Leyre ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil municipal votait l'accroissement du périmètre de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de la « Basse vallée de la Leyre ».

Une ZPENS a pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues,
- d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- d'offrir des itinéraires de promenade,
- et de sensibiliser le public à la richesse des milieux.

C'est un outil de surveillance foncière des espaces naturels tout autant qu'un outil de maîtrise foncière, qui relève de la compétence du Département, du Conservatoire du Littoral ou de la commune en cas de délégation du droit de préemption. Les Espaces Naturels Sensibles ainsi acquis ont vocation à être ouverts au public dans le respect du patrimoine naturel qui les compose.

Dans un souci de limitation de l'extension de l'urbanisation et de préservation des milieux humides, les services du Conseil Départemental de la Gironde et de la commune de Mios travaillent conjointement avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les communes du Teich, de Biganos et de Marcheprime à faire évoluer son périmètre aux affluents de la Leyre (que sont le Jet, la Surgenne, l'Andron, le Lacanau et le Biard, tel que l'illustre la carte jointe), toujours dans un intérêt de protection des milieux naturels. Suite à différentes concertations, quelques ajustements cartographiques ont été réalisés sur la délibération votée le 28/06/2016.

La grande majorité des parcelles concernées sont non bâties et sont en dehors des zones à construire. Les parcelles qui font exception feront l'objet d'un redécoupage au moment de leur vente.

Au total, la surface en ZPENS sur la commune de Mios s'élève à 851,29 ha sur un total de ZPENS de 1 161 ha.

Le droit de préemption est conservé par le Département de la Gironde, à l'exception des parcelles constituant la ripisylve de l'Andron sur lesquelles des projets de sensibilisation du public pourront être développés par la commune de Mios. Celles-ci pourront bénéficier d'aides à l'acquisition, à la gestion et à l'ouverture au public, du Département de la Gironde, au titre des ENS.

L'acquisition par le Département et par la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduira par son classement en zone naturelle du futur PLU en cours de révision, excepté pour les parcelles déjà urbanisées partiellement incluses dans le projet.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Propose** l'extension de la ZPENS Basse Vallée de la Leyre sur la base de la carte et de la liste des parcelles ci-jointes,
- **Sollicite** du Département une délégation du droit de préemption à la commune de Mios pour les parcelles constituant la ripisylve de l'Andron (liste jointe).

Délibération n°2018/109

Objet : SIAEPA : Communication des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2017 du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que de son décret d'application en date du 6 mars 1995.

Par ailleurs, lesdits rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2017 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'annexés.**

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Délibération n°2018/110

Objet : Eau et assainissement : rapports annuels du délégataire 2017.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2017 du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que de son décret d'application en date du 6 mars 1995.

Par ailleurs, lesdits rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2017 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'annexés.**

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Délibération n°2018/111

Objet : ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » – Avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil municipal de Mios a approuvé le nouveau cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau ».

Considérant le retard pris pour la vente des terrains, le délai de l'article 2.3 du titre C est modifié tel que :

- « le hors d'eau-hors d'air » des travaux de construction devra impérativement être réalisé avant le 15 août 2019 (délai initialement fixé au 30 avril 2019).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau », tel que détaillé ci-dessus.

Agenda

- Lundi 7 janvier : Vœux aux miossais,
- Jeudi 10 janvier : Vœux aux agents,
- Mercredi 22 janvier : Vœux de la COBAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.